



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sourds et malentendants

Question écrite n° 28363

Texte de la question

M. André Gerin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie au sujet de la langue de signes française (LSF). La coordination lyonnaise des associations de sourds constate les difficultés pour les personnes sourdes ou malentendantes à s'intégrer dans la vie quotidienne. Ces personnes possèdent toutes leurs facultés, mis à part leur problème auditif. Elles sont des citoyens à part entière. Pour reconnaître cette citoyenneté, il est nécessaire de reconnaître le droit d'usage de la langue des signes française (LSF). Cela suppose la reconnaissance académique de la langue des signes. Le rapport de Mme Gillot, déposé en septembre 1998, fait état des différentes mesures à prendre à cet égard. Il s'agit en particulier de la qualification et de la professionnalisation des enseignants de LSF ainsi que du statut des interprètes. Il demande au ministre de l'éducation nationale quelles mesures entend prendre le Gouvernement pour l'enseignement de la LSF permettant la scolarisation des enfants sourds et malentendants, et pour la lutte contre l'illettrisme des adultes.

Texte de la réponse

Les pouvoirs publics s'efforcent de développer l'usage de la langue des signes française (LSF) qui jouit d'une reconnaissance de droit depuis l'intervention de loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 relative au principe de l'éducation bilingue. Conformément aux dispositions de cette loi, les jeunes sourds et leurs familles peuvent opter librement entre deux modes de communication : le français oral et écrit ou l'association de la langue des signes française et du français oral et écrit. La commission départementale de l'éducation spéciale (CDES) est d'ailleurs tenue de leur donner l'information nécessaire pour éclairer leur choix entre ces deux modes de communication. Il reste cependant que la mise en place du bilinguisme ne se fait que progressivement, étant donné la difficulté de former un personnel enseignant qui allie de réelles compétences pédagogiques à une parfaite maîtrise de la langue des signes. On peut en effet s'exprimer dans cette langue sans pour autant être capable de transmettre un savoir en recourant à ce mode de communication. Par ailleurs et plus généralement, le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie est partie prenante dans le comité de pilotage chargé d'étudier la mise en oeuvre du rapport remis par Mme Dominique Gillot, députée du Val-d'Oise, au Premier ministre sur le droit des sourds. Ce comité de pilotage, qui réunit les représentants des ministères concernés par cette question et des associations représentatives des personnes sourdes et des parents d'enfants sourds, est chargé de coordonner les travaux conduits par trois groupes pour la mise en oeuvre du rapport précité. Les thèmes retenus sont respectivement : la vie sociale des personnes sourdes, la compensation de la surdité et les nouvelles technologies, l'éducation et la scolarisation des enfants sourds. Le résultat final de ces travaux est prévu pour le 31 octobre 1999.

Données clés

Auteur : [M. André Gerin](#)

Circonscription : Rhône (14^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28363

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 avril 1999, page 2153

Réponse publiée le : 14 juin 1999, page 3661